

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

23 – 32 - SUBVENTION MUNICIPALE AU CCAS

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans sa délibération correspondant au vote du budget principal, le BP 2023, dans son article 657 632 « CCAS », prévoit une participation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS.

Cette subvention doit être délibérée en Conseil municipal afin d'autoriser le mouvement des fonds au budget CCAS par acompte et suivant les besoins.

Il est précisé que le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à 536 000 € et sera affiné en fonction du résultat de l'exercice 2023 du budget CCAS.

De plus, il est acté que le Conseil municipal donne son avis favorable à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023 afin de faire face aux fluctuations budgétaires liées à la gestion quotidienne du CCAS .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde au CCAS cette subvention.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

